

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/08/2023

VOI.23.00.A01936

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux d'aménagement de l'accès du parking de la Bouloie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2023 au 01/09/2023 ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, la circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, ROUTE DE GRAY RD 70, au droit du chantier situé face à l'Institut Supérieur des Beaux Arts et du stade de football.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~08~~ **08 AOUT 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée